

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FONT-ROMEU – ODEILLO – VIA DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mercredi 27 Janvier 2021 à 18H00

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN,
Le VINGT-SEPT JANVIER à 18h00,

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire,

Date de la convocation : Jeudi 21 Janvier 2021.

La séance n'était pas autorisée au public. La retransmission des débats en direct a pu être suivie par le public, le lien internet pour la diffusion en live de ce conseil municipal était le suivant : <https://www.facebook.com/CommuneFontRomeu>.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Faëza OMAHSAN

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Ayant pris part aux délibérations : 18

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ARTIGUES Inès – M. DÉMELIN Jean-Louis – Mme DELIAS Christine - M. DESCLAUX Fabien – M. DOVAL Loïc – Mme GARRABE-POUGET Jeannine – Mme LARROZE Rachel - M. LATUTE Jean-Michel – Mme LEBECQ Michelle - Mme LE TOAN BARES PhongLan - M. LUNEAU Alain - Mme NOLIN Claire - Mme OMAHSAN Faëza – M. PEREZ Julien - Mme PIERA Martine – M. RIFF Michel

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BOSSELUT Rodolphe – Mme NGUYEN Liliane - M. PONSA Serge

ABSENTE : /

AVAIENT PROCURATION :

Mme ARTIGUES Inès pour M. BOSSELUT Rodolphe – M. LUNEAU Alain pour Mme NGUYEN Liliane.

ORDRE DU JOUR

✓ **Désignation du/de la Secrétaire de séance**

La Secrétaire de séance désignée est Mme Faëza OMAHSAN.

✓ **Validation du procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2020**

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2020 est validé.

✓ **Préambule - Information de l'assemblée sur l'exercice des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire :**

Décision N° 2021-001 du 04 janvier 2021 – Marché public de fourniture courante et services « Marché assurances I.A.R.D » et « Assurances des Risques Statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL et/ou IRCANTEC »

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE DE FONT-ROMEYU-ODEILLO-VIA

DECISION N° 2021 – 001 du 04 janvier 2021

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE COURANTES ET SERVICES « MARCHÉ ASSURANCES I.A.R.D. » et « D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL ET/OU IRCANTEC »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations des pouvoirs susceptibles d'être consenties au Maire de la commune ;

VU les délibérations du Conseil Municipal DEL-2020-027 du 26 mai 2020, DEL-2020-058 du 17 juin 2020 et DEL-2020-107 du 15 juillet 2020, portant délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique

CONSIDERANT qu'il a été décidé de passer un marché en Appel d'Offre Ouvert (AOO) établi en application de Code de la Commande Publique, articles L2124-2 et R2124-2 et 2161-3 et 5

CONSIDERANT les offres ;

VU l'analyse des offres présentées en commission d'appels d'offres le 08 octobre 2020 par Monsieur Dominique BOISSERIE du CABINET INSURANCE RISK MANAGEMENT sis à 66 380 PIA 56, rue Saint-Michel, agissant dans le cadre d'un contrat d'assistance à Maître d'ouvrage en faveur de la Commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De passer en application des articles sus visés du code de la commande publique, un marché selon la procédure d'Appel d'Offre Ouvert ayant pour objet le « **Marché Assurances I.A.R.D.** » avec effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de quatre ans se terminant le 31 décembre 2024 avec les entreprises suivantes :

- **LOT N°1 : DOMMAGES AUX BIENS :**
Reconduction du contrat GROUPAMA MÉDITERRANÉE avec effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2021
Pole Collectivités
Maison de l'Agriculture
Bât.2 Place Chaptal
34 261 MONTPELLIER CEDEX 2

Pour montant de :

45.400,00€

- Garantie de base : Caractéristique du Contrat (Formule 2) avec une franchise de 200.00 € *sauf Cat Nat légale par évènement ou conforme CCTP*

45.400€

• **LOT N°2 : RESPONSABILITÉS & DEFENSE RECOURS « DOMMAGES CAUSÉS À AUTRUI & INDIVIDUELLE ACCIDENT » :**

SMACL
141 Avenue Salvator Allende
CS 20000
79031 NIORT CEDEX 9
Tel : 05.49.32.56.56

Pour montant de :

Offre de base sans franchise	6.501,91€
OPTION protection juridique de la collectivité	1.701,00€
OPTION protection fonctionnelle des agents et des élus	510,53€

TARIF AVEC OPTIONS Tous Frais Compris 8.713,44€

• **LOT N°3 : FLOTTE AUTOMOBILE & ACCESSOIRES :**

SMACL
141, Av. Salvador Allende
79 031 NIORT CEDEX 09.

Pour montant de :

• Caractéristique du contrat avec franchise 200.00€ :	38.578,77€
• OPTION MARCH./MAT TRANSPORTES :	123,90€
• OPTION bris de machine	1185,90€
• OPTION Auto mission élus	478,67€

TARIF AVEC OPTIONS Tous Frais Compris 40.367,24€

• **LOT N°4 : PROTECTION JURIDIQUE – DEFENSE ET RECOURS :**

SAGA
1285 Rue Ampère
13593 AIX EN PROVENCE CEDEX
Tel : 04.42.90.79.07 / Fax : 04.42.907.908 / Courriel : contact@assurances-blanchard.com

Pour montant de :

Garantie de base :	
Protection juridique agents et anciens agents	129,14€
Protection juridique des élus et délégués	40,09€
Prestation supplémentaire :	
OPTION « Maître d'ouvrage »	6.628,99€

TARIF AVEC OPTIONS Tous Frais Compris 6.798,22€

• **LOT N°5 : PROTECTION FONCTIONNELLE :**

- SMACL
- 141, Av. Salvador Allende
- 79 031 NIORT CEDEX 09.

Pour montant de :

Garantie de Base :

DEL-2021-001-ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-8 ;
Considérant quelles communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

**DEL-2021-002 - INSCRIPTION D'UN ITINERAIRE DE LA COMMUNE AU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) :
PR 38 SENTIER DU COL DEL PAM.**

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confiant aux Conseils Généraux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 15 mai 2006 décidant de créer un PDIPR.

Le Maire :

PRÉSENTE le tracé concernant la commune dont l'itinéraire est le suivant :

PR 38 COL DEL PAM

INFORME que cet itinéraire fera l'objet d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR.

PRÉSENTE les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée Départementale, après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire.

Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.

INFORME que l'entretien ultérieur de ces circuits sera assuré par : la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, structure à laquelle adhère la commune, dans le cadre de sa compétence pour l'entretien des sentiers de randonnée. Cet entretien concernera le débroussaillage, le remplacement de la signalétique directionnelle et le rafraîchissement du balisage ainsi que l'aménagement (travaux ponctuels de sécurisation et d'amélioration des sentiers).

INFORME que le projet d'itinéraire emprunte les chemins ruraux et parcelles communales (voies et parcelles du domaine privé de la commune) et que l'assemblée devra se prononcer sur une autorisation de passage dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

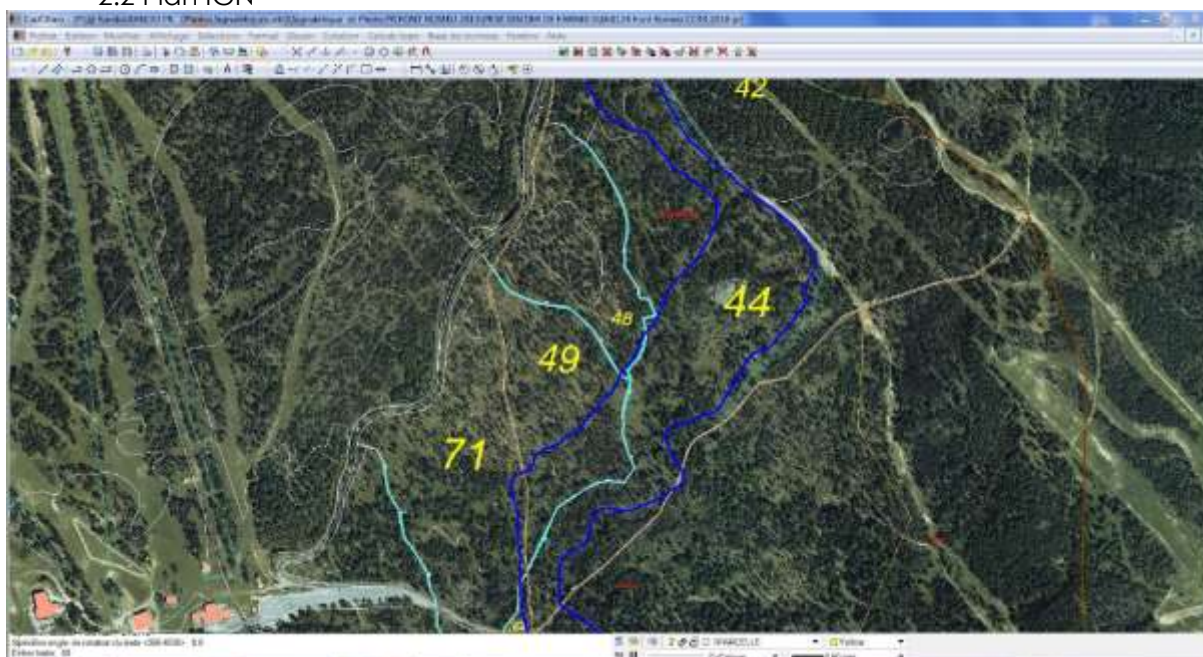
- APPROUVE le tracé des itinéraires joints en annexe à la présente délibération.
- AUTORISE le passage du public sur les chemins ruraux et parcelles communales suivants :

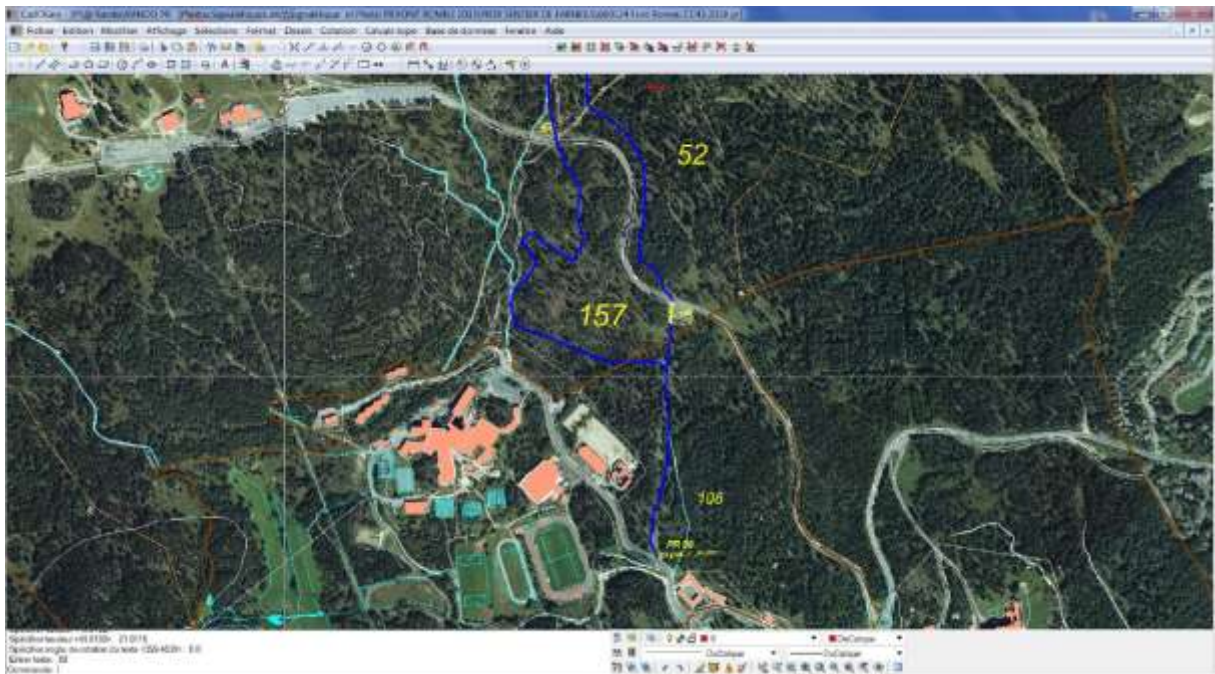
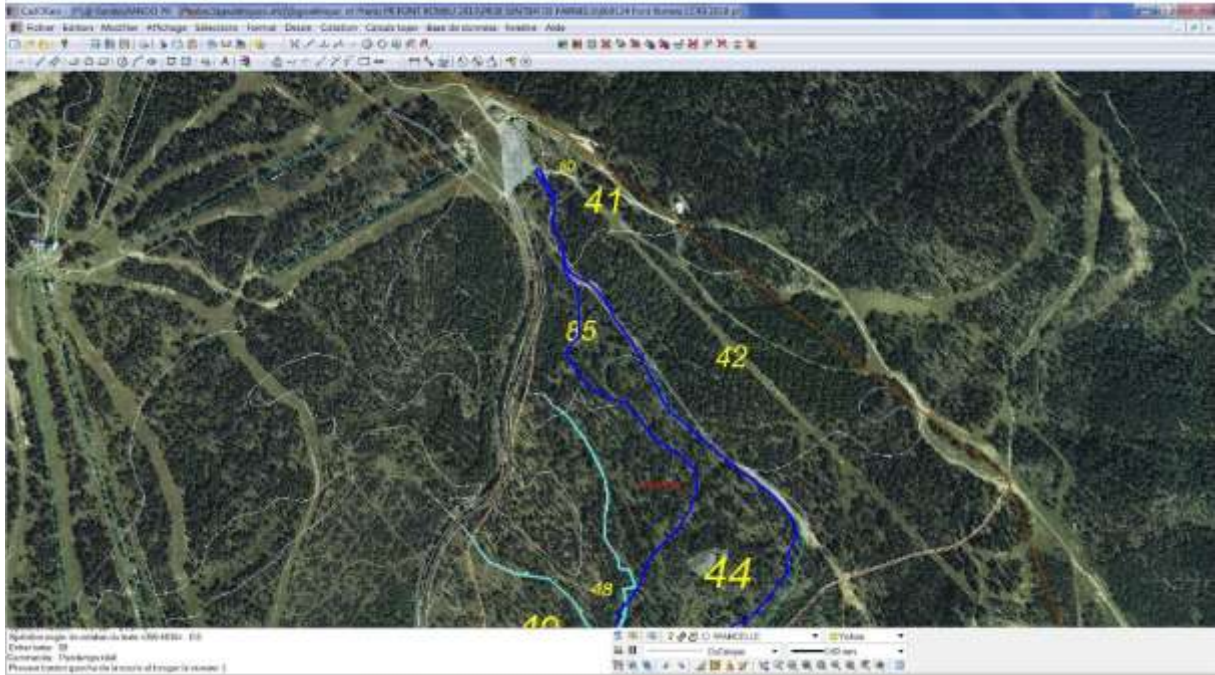
PR 38 SENTIER DU COL DEL PAM				
Commune	Lieu-dit	Section	Nom de la voie ou n° de la parcelle	Propriétaire
FONT-ROMEUE	Départ : l'Ermitage entre l'avenue Pierre de Coubertin et la D618			Commune de Font-Romeue
FONT-ROMEUE	Ermitage Est parking de Farnells	AH	108	ONF
FONT-ROMEUE	Ermitage Est parking de Farnells	OC	157	ONF
FONT-ROMEUE	Parking Farnells	OC	129	Commune de Font-Romeue
FONT-ROMEUE	Cortilles	OC	52/44	ONF
FONT-ROMEUE	Tarters del Coll del Pam	OC	85/41/42	ONF
FONT-ROMEUE	Parking Coll del Pam	OC	80	ONF
FONT-ROMEUE	Tarters del Coll del Pam	OC	85/44/48/49	ONF
FONT-ROMEUE	Sola de la Calma Est	OC	71	ONF
FONT-ROMEUE	Parking Cortilles	OC	54	ONF
FONT-ROMEUE	Ermitage Est	AH	108	ONF
FONT-ROMEUE	Arrivée			Commune de Font-Romeue

- S'ENGAGE à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux et parcelles communales, à ne pas les aliéner (tout ou partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire.
- AUTORISE le balisage et la signalisation desdits chemins ruraux et parcelles communales selon les normes de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée.
- ACCEPTE que lesdits chemins ruraux et parcelles communales soient inscrits au PDIPR.
- MANDATE le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ANNEXES :

- 2.1 Plan cadastral (1-2-3)
- 2.2 Plan IGN







DEL-2021-003 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE FONT-ROMEU ET L'OFFICE DE TOURISME DE FONT-ROMEU

Monsieur le Maire DONNE LECTURE du projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé et qu'il conviendrait de signer entre la ville de FONT-ROMEU et l'Office de Tourisme de Font-Romeu, représentés respectivement par son Maire en exercice et le Président de l'EPIC Office de Tourisme de FONT-ROMEU, Monsieur Fabien DESCLAUX.

Il RAPPELLE à l'Assemblée délibérante que la Ville et l'Office de Tourisme reconnaissent œuvrer ensemble pour exercer les missions générales d'accueil, d'information des clientèles touristiques et locales, de promotion touristique de la station, la coordination et l'animation des réseaux touristiques, l'observation et la veille touristique.

Conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, il PROPOSE que la commune de FONT-ROMEU délibère et confie à l'Office de Tourisme de FONT-ROMEU les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code

du tourisme, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la commune.

Monsieur le Maire RAPPELLE que

- l'Office de Tourisme est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles;
- l'Office de Tourisme est créé sous forme d'un établissement industriel et commercial (EPIC);
- qu'aux termes de ses statuts, l'Office de Tourisme exerce les missions suivantes :
 - ✓ Assurer l'accueil et l'information des touristes ;
 - ✓ Assurer la promotion touristique de la commune, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
 - ✓ Contribuer à coordonner les interventions des différents partenaires du développement touristique local ;
 - ✓ Elaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles
 - ✓ Commercialiser des prestations de services touristiques
 - ✓ Etre consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques
 - ✓ Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles françaises et étrangères, par la création de nouveaux produits
 - ✓ Accroître les performances économiques de l'outil touristique
 - ✓ Apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété de la ville de Font-Romeu ainsi qu'à l'animation permanente de la station
 - ✓ Gérer les biens ainsi que pourra le prévoir tout contrat d'affermage passé entre la ville de Font-Romeu et l'EPIC.

Il DEMANDE à l'Assemblée délibérante l'autorisation de signer ladite convention d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de FONT-ROMEU et l'Office de Tourisme de Font-Romeu, annexée à la présente délibération.

ANNEXE – Projet de convention d'objectifs 2021 Office de Tourisme - Mairie

DEL-2021-004 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EXPLOITATION REGIE D'EXPLOITATION DU PARKING BORRELL

Monsieur le Maire INFORME l'Assemblée délibérante du Conseil de Régie d'Exploitation du Parking BORRELL qui s'est tenu ce 27/01/2021 à 17h30 et de la nécessité de délibérer une subvention exceptionnelle d'exploitation en faveur du budget de la Régie d'Exploitation du Parking BORRELL, ceci pour faire face à la situation critique de sa trésorerie.

Conseil a été pris auprès Monsieur le Trésorier de Cerdagne, sa réponse a été faite par mail en date du 11/01/2021.

Ainsi, l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'exploitation est ici justifiée par l'absence de chiffre d'affaire de la régie liée à la pandémie COVID 19, étant précisé par ailleurs que l'absence d'activité concurrentielle comparable dans la sphère privée sur le secteur géographique exclut tout risque de cause de distorsion à la concurrence, susceptible de remettre en cause la légalité de la délibération.

Il expose les restes à réaliser en dépenses d'exploitation et fait part du montant de subvention à délibérer afin de couvrir l'ensemble des dépenses incluant le premier trimestre 2021 : le montant de la subvention proposée au vote est de 40 000€ (quarante mille euros).

Il précise que la subvention peut être versée, avec l'accord de Monsieur le Trésorier, en plusieurs fois, au fur et à mesure des échéances.

Monsieur le Maire expose enfin à l'Assemblée qu'au-delà des conséquences de l'épidémie liée au Covid-19 sur les résultats du service, il apparaît que le modèle économique du service présente des fragilités sérieuses par un défaut de résultats suffisants lié à sa fréquentation. Malgré des charges d'exploitation et une structuration du service maîtrisées, les pertes financières exceptionnelles et admises en raison de la création du service et de la crise sanitaire se consolident en déficit quasi-structurel. L'exploitation du service connaît ici les mêmes affres que le tissu socioprofessionnel privé tant local que national.

La commune n'a pas pour vocation à instituer une aide économique à ses propres activités d'intérêt général.

Le déficit structurel ou quasi-structurel du service ne permet pas de considérer la poursuite de son exploitation en tant que parc public de stationnement, service public industriel et commercial par nature dont les ressources propres doivent suffire à son équilibre financier.

Il fait part du conseil du Cabinet Juridique :

Concernant un parc public de stationnement, il n'est pas possible d'envisager une exploitation du parking dans sa configuration actuelle en requalifiant uniquement la nature juridique du service en service public administratif dont l'équilibre serait assuré par une subvention du budget général de la commune. Il est nécessaire de requalifier matériellement le service en retirant les barrières d'entrée et de sortie pour qualifier le parking d'aire publique de stationnement, accessoire de la voirie routière, dont l'occupation donnera lieu soit à la gratuité, soit à un droit de stationnement par horodateur comme pour le stationnement communal sur voie publique.

Les conseils de la DGFIP ont été sollicités également.

Monsieur le Maire informe donc l'Assemblée que lors d'une séance ultérieure, elle devra mener une réflexion sur la dissolution de la régie et une requalification du parking en aire publique de stationnement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

1 - DECIDE D'OCTROYER une subvention exceptionnelle d'exploitation de 40 000€ (quarante mille euros) à la régie d'exploitation du parking BORRELL.

2- PREND ACTE qu'il devra mener une réflexion sur la dissolution de la régie et une requalification du parking en aire publique de stationnement.

PROJET DE DELIBERATION – Manifestation de chiens de traîneau et demande de subvention **Sursis à statuer**

DEL-2021-005-CORRECTIF SUR DELIBERATION N°2020-123 ELISANT LES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire RAPPELLE la délibération N°2020-123 du 24 septembre 2020 relative à l'élection des délégués de la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il INFORME l'Assemblée d'un correctif à apporter au représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (=membre nommé par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal):

Cette représentante d'associations est Madame Liliane GAUTHEY et non Monsieur Jean GAUTHEY comme mentionné dans la délibération N°2020-123.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la correction apportée à la délibération N°2020-123.

PROJET DE DELIBERATION-Modificatif à la délibération N°2020-028 élisant les délégués de la commune au S.I.S.

L'Assemblée a voté favorablement.

Dernière minute :

Cette délibération ayant déjà été prise en conseil municipal du 19 novembre 2020 (DEL-2020-152), il y a lieu de ne pas la reprendre.

DEL-2021-006-SUBVENTION SPECIALE AU DEFI D'ELLES

Monsieur le Maire EXPOSE à l'Assemblée délibérante qu'une réunion avec les organisatrices du Défi d'Elles (21-22 janvier 2021) s'est tenue en mairie le vendredi 18 janvier à 8h30 en sa présence, Monsieur le Directeur de l'Office du Tourisme et du premier adjoint au Maire (Monsieur le Président de l'EPIC était excusé).

Il INDIQUE qu'il avait oralement accepté d'accorder une aide financière à l'évènement, celle-ci avait été demandée de manière informelle par les organisatrices à la fin de l'entretien.

Il est à noter que cette participation avait pour objet de supporter le reversement par le Défi D'Elles d'une aide financière à une association caritative liée à la prévention du cancer du sein, à la fin de l'évènement.

Monsieur le Maire PROPOSE à l'Assemblée de participer financièrement à cet évènement à hauteur de 2 000€ (deux mille euros).

Il EXPOSE par ailleurs à l'Assemblée délibérante la proposition de prendre directement en charge la facture de transport (devis ci-annexé pour un montant de 1120€ TTC).

Elle fait suite à l'impossibilité communiquée par le directeur de l'Office du Tourisme d'utiliser le Skibus comme cela était initialement prévu.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

(1 abstention Mme LE TOAN BARES PhongLan)

1 - DECIDE D'OCTROYER une subvention de 2000€ (deux mille euros) aux organisatrices du DEFI D'ELLES,

2 – DONNE SON ACCORD pour prendre en charge directement le devis des TRANSPORTS CERDANS pour un montant de 1120€ TTC.

ANNEXE – Devis Transports Cerdans

DEL-2021-007-SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire RAPPELLE à l'Assemblée, dans le cadre de la Fête de la Saint Martin :

- qu'un Comité des Fêtes a été relancé, il s'est fixé comme mission principale de soutenir les fêtes traditionnelles
- que pour s'adapter aux conditions sanitaires, il a proposé de faire « le canard aux navets à emporter » en lieu de l'évènement habituel organisé dans la salle des fêtes par la commune (prestataires privés + animation musicale) interdit cet année.
- que cette opération a été un succès et n'a pas du tout impacté le budget prévu.

Il INDIQUE que c'est pourquoi il est proposé à l'Assemblée d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000 euros au nouveau Comité des Fêtes qui a supplée la commune et qui joue un rôle prépondérant dans le lien social.

Il PRECISE que cette subvention correspond à un budget communal dédié à la fête de la Saint Martin.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE D'OCTROYER une subvention de 1 000€ au Comité des Fêtes qui faire « le canard aux navets à emporter » en lieu de l'évènement habituel organisé dans la salle des fêtes par la commune (prestataires privés + animation musicale) interdit cet année.

DEL-2021-008-DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DE CINEMA DU CASINO

Monsieur le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que :

La salle de cinéma se situe au sein du bâtiment Casino de Font-Romeu, qui comprend aussi un bar restaurant, et une salle de jeux. Ce bâtiment, situé au 46 avenue Emmanuel Brousse, appartient à la commune de Font-Romeu – Odeillo – Via, et son exploitation fait l'objet d'un contrat de délégation de service public.

On observe plusieurs problèmes récurrents, notamment sur la salle de cinéma, qui ont conduit à envisager des améliorations. Il est en effet très difficile de la garder à une température confortable, et les spectateurs se plaignent régulièrement de températures trop basses pendant les séances, alors que le gestionnaire consomme une quantité d'énergie très importante (fioul et électricité) sur le poste chauffage.

Pour cette salle uniquement, une chaudière fioul alimente 4 radiateurs en fonte qui permettent d'obtenir une température d'environ 14°C.

Ce système est complété par 4 aérothermes électriques, mis en route 2 heures avant le début des séances, et qui permettent d'atteindre les 20°C. Cependant leur fonctionnement étant bruyant, ils doivent être coupés pendant les projections, et on observe alors une baisse de la température autour de 14-16°C en fin de séance.

Un diagnostic thermique réalisé en 2019, a permis d'établir des préconisations et un premier chiffrage en matière d'enveloppe et de système de chauffage et traitement d'air sur la salle de cinéma. Les préconisations qui ont été faites par cette étude sont :

- Démantèlement de la chaudière fioul.
- Mise en œuvre d'une centrale de traitement d'air (CTA) pour le chauffage et le traitement de l'air de la salle de cinéma.
- Mise en œuvre d'une isolation thermique de la salle de cinéma.

Un diagnostic technique d'un bureau de contrôle conduit en 2020, est venu compléter ces préconisations en terme de sécurité incendie et accessibilité PMR, permettant ainsi à la commune de traiter d'une manière globale la rénovation de la salle de cinéma. Le programme de travaux a donc été complété par :

- La mise aux normes en matière d'accessibilité PMR de la salle de cinéma, côté allée des sports, en lieu et place de l'actuelle sortie de secours, notamment par l'aménagement d'un sas d'entrée desservant la salle de cinéma et les sanitaires de la salle des jeux (ancienne discothèque).
- La construction des éléments suivants : rampe d'accès, escalier, place de parking PMR, et mise en place d'un visiophone.
- Mise aux normes des sanitaires de l'ancienne discothèque (nouvelle salle des jeux).

Les études réalisées ont donné un premier chiffrage de ces travaux :

- Rénovation énergétique (isolation et changement du système de chauffage) : 279 500 €HT
- Mise en accessibilité : 40 417 €HT
- Sécurité incendie : 5 000 €HT
- Marge pour imprévus (10%) : 33 492 €HT
- Maîtrise d'œuvre : 35 741 €HT
- Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (1,5%) : 5 361 €HT
- Mission de Contrôle Technique (1,5%) : 5 361 €HT
- Diagnostic Technique Amiante : 2 000 €HT

Soit un montant global de l'opération estimé à 405 872 €HT.

Une consultation en vue de contracter un maître d'œuvre à été ouverte, et la date limite de retour des offres est fixée au 9 février 2021 à 17H00.

Monsieur le Maire AJOUTE que :

Nous avons reçu une circulaire du Préfet des Pyrénées-Orientales en date du 9 décembre 2020 nous informant, que dans le cadre du plan de relance du gouvernement, une enveloppe d'un milliard d'euros de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL exceptionnelle) était ouverte à destination des communes qui ont des projets pour la transition écologique. Un appel à projet de « Soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriale » concrétise pour notre région l'ouverture de cette enveloppe.

En parallèle de cela, il existe un dispositif de subvention de la Région Occitanie pour la mise en accessibilité des bâtiments publics, le plan de financement prévisionnel de l'opération est donc le suivant :

- Etat DSIL exceptionnelle plan de relance : 288 364 €
- Région Occitanie : 12 125 €
- Autofinancement commune : 105 383 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- 1) VALIDE le principe de l'opération de rénovation de la salle de cinéma du Casino
- 2) VALIDE son plan de financement prévisionnel.
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la sous-préfecture de Prades et au titre du plan de Relance (Appel à projets « Soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales).
- 4) AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre de la mise en accessibilité des bâtiments publics.
- 5) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération : travaux et demandes de subventions.

DEL-2021-009-VOTE DES TARIFS DES SECOURS SUR PISTES POUR 2021

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les propositions de tarifs des secours sur pistes pour l'année 2021,

Vu l'accord de la Commune de BOLQUERE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - FIXE les tarifs 2021 dans les conditions suivantes :

- Secours sur pistes :

	TARIFS 2021
FRONT DE NEIGE	53,00 €
ZONE NORDIQUE	202,00 €
ZONE RAPPROCHEE (A)	202,00 €
ZONE ELOIGNEE (B)	355,00 €
ZONE HORS PISTES (C)	700,00 €

- Transports sanitaires en ambulances (Marché Public de prestations de services sanitaires d'une durée de 2 ans avec la société ALTI – ASSISTANCE 66 800 SAILLAGOUSE) :

1. Transfert vers le Centre Médical approprié :	230,00 €
2. Transfert vers l'hôpital de PUIGCERDA :	290,00 €
3. Transfert vers l'hôpital de PRADES (ou la clinique) :	
4. Transfert vers l'Hôpital de PERPIGNAN (ou tout autre établissement) :	

- Transports par le SDIS (convention annuelle) : 250,00 €

2 – PREND ACTE de la convention annuelle avec le SDIS.

DEL-2021-010-MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE D'EXPLOITATION DU PARKING BORRELL

Monsieur le Maire expose que par délibération N° 2020-182 du conseil municipal en date du 10/12/2020, la commune avait validé une nouvelle grille tarifaire du stationnement dans le parking Borrell.

Cependant, la tarification obligatoire en ¼ d'heure prévoyait des montants impliquant l'utilisation de pièces de 5 centimes difficilement gérables par l'automate. En conséquence, une nouvelle grille a été établie pour éviter l'utilisation de ces pièces.

	TARIFS TTC en euros Taux TVA en vigueur 20%		TARIFS TTC en euros Taux TVA en vigueur 20%
Jusqu'à 1H00	GRATUIT	6H45	6.90 €
1H15	0.30 €	7H00	7.20 €
1H30	0.60 €	7H15	7.50 €
1H45	0.90 €	7H30	7.80 €
2H00	1.20 €	7H45	8.10 €
2H15	1.50 €	8H00	8.40 €
2H30	1.80 €	8H15	8.70 €
2H45	2.10 €	8H30	9.00 €
3H00	2.40 €	8H45	9.30 €
3H15	2.70 €	9H00	9.60 €
3H30	3.00 €	9H15	9.90 €
3H45	3.30 €	9H30	10.20 €
4H00	3.60 €	9H45	10.50 €
4H15	3.90 €	10H00	10.80 €
4H30	4.20 €	10H15	11.10 €
4H45	4.50 €	10H30	11.40 €
5H00	4.80 €	10H45	11.70 €
5H15	5.10 €	11H00	12.00 €
5H30	5.40 €	11H15	12.30 €
5H45	5.70 €	11H30	12.60 €
6H00	6.00 €	11H45	12.90 €
6H15	6.30 €	12H00	13.20 €
6H30	6.60 €		

Par ailleurs, la période du forfait saison d'hiver est fixée du 01/12 au 31/03.

Le reste des tarifs votés le 10/12/2020 reste inchangé (comme indiqué ci-dessous) :

TARIFS FORFAITAIRES TTC (Taux TVA en vigueur 20%)

FORFAIT ½ JOURNEE :

8H30 – 13H30 : 3 €

13h30 – 18h30 : 3 €

FORFAIT NUIT de 17H00 à 9H00 : 2€50

FORFAIT HEBDOMADAIRE : 25 €

FORFAIT MENSUEL : 40 €

FORFAIT ANNUEL sans place réservée : 180 €

FORFAIT ANNUEL avec place réservée : 450 €

FORFAIT SAISON D'HIVER du 5/12 au 5/04 : 120 €

PERTE TICKET : 40 €

PERIODES DE GRATUITE : du 01/04 au 31/05 et du 01/10 au 30/11

Vu l'avis favorable en Conseil de Régie d'Exploitation du Parking BORRELL en date du 27/01/2021,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'adopter la nouvelle grille tarifaire telle qu'exposée qui trouvera application à compter du 06/02/2021
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DEL-2021-011-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA VILLE DE FONT-ROMEU A L'OFFICE DE TOURISME DE FONT-ROMEU

Monsieur le Maire INFORME l'Assemblée de la convention ci-annexée de mise à disposition de locaux de la ville de FONT-ROMEU à l'Office de Tourisme de FONT-ROMEU et propose de la signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Annexe : Convention de mise à disposition de locaux.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire : Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes pour la crèche municipale
- Monsieur le Maire : Commission communale de sécurité
- Monsieur le Maire : Information de la décision du Maire de mettre fin aux fonctions de DGS de Mme SCHEER
- Rachel LARROZE : ressenti des commerçants et des restaurateurs face à la crise sanitaire
- Rachel LARROZE : stationnement centre ville
- Rachel LARROZE : entretien des pistes de ski de fond

Clôture de la séance à 20h00

Le secrétaire de séance

Faëza OMAHSAN

Le Maire

Alain LUNEAU